

## DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2024-099

du 18 octobre 2024

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 3.3

*Le président de Haute-Corrèze Communauté,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;*

*Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;*

*Vu la délibération n°2024-01-03 du Conseil communautaire en date du 15 février 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président ;*

### DÉCIDE

---

#### ARTICLE 1

Est approuvée l'avenant n°2 à la convention d'occupation du domaine public à intervenir avec le Conseil Départemental de la Corrèze pour la mise à disposition de bureaux à la Maison du Département à Sornac pour le service co-éducation parentalité.

Cette avenant n°2 est conclu pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 31 octobre 2024.

---

#### ARTICLE 2

Autorise la signature dudit avenant.

---

#### ARTICLE 3

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Ussel, notifiée à Monsieur le trésorier d'Ussel et elle sera inscrite au registre des décisions.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Pour extrait conforme,  
À Ussel, le 18 octobre 2024  
Le président,  
Pierre Chevalier

